

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 mars 2016

Projet de loi

portant sur la constitution d'une servitude de passage pour la pose, le maintien et l'entretien d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle N° dp 5806 du domaine public de la commune d'Anières

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anières du 10 novembre 2015, approuvée par décision du département présidentiel du 26 janvier 2016,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Constitution d'une servitude de passage

La constitution d'une servitude de passage pour la pose, le maintien et l'entretien d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle N° dp 5806 du domaine public de la commune d'Anières, sise route de l'Hospice, au profit de la parcelle N° 6328, selon le plan de servitude N° 1 établi par M. Christian Haller, géomètre officiel, en date du 5 janvier 2015, est autorisée.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

A l'occasion des travaux d'aménagement du trottoir de la route de l'Hospice, sur la commune d'Anières, le propriétaire de la parcelle adjacente a déposé une requête auprès de la commune pour pouvoir profiter de ces travaux afin de faire poser un tuyau d'alimentation d'eau claire pour équiper le hangar d'abreuvoirs pour ses moutons.

Le Conseil municipal de la commune d'Anières a répondu favorablement à cette requête et a décidé de constituer la servitude de passage nécessaire sur la parcelle concernée.

Celle-ci, soit la parcelle N° dp 5806, sise route de l'Hospice, fait partie du domaine public communal.

La constitution d'une servitude sur le domaine public nécessite l'accord du Grand Conseil, selon l'article 4, alinéa 1 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961 (LDPu – L 1 05).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Décision du département présidentiel du 26 janvier 2016 et délibération de la commune d'Anières du 10 novembre 2015*
- 2) *Plan de servitude N° 1, établi par M. Christian Haller, géomètre officiel, le 5 janvier 2015*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*

ANNEXE I



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

Fo _____
No 1044/15

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

DÉCISION

du 26 JAN. 2016

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune
d'Anières du 10 novembre 2015

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune d'Anières du 10 novembre 2015,
ayant pour objet :

**la constitution d'une servitude d'usage et d'entretien d'un tuyau d'alimentation
d'eau claire sur le domaine public de la commune, en faveur de
M. Pierre-Bernard Chollet, sur la parcelle N° dp5806, plan 43, située route
de l'Hospice,**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

Le département présidentiel est chargé de préparer le projet de loi y afférant.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Anières 2 ex
SSCO-SJ, SSCO-SF, SPDE 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du **26 JAN. 2016**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



ANIERES

Législature 2015-2020
Séance du 10 novembre 2015

Constitution d'une servitude d'usage et d'entretien d'un tuyau d'alimentation d'eau claire sur le domaine public de la commune d'Anières. Route de l'Hospice. Parcelle N° dp5806/Plan 43. En faveur de M. Pierre-Bernard Chollet

Vu l'autorisation de construire N° APA 38599-1 « Aménagements routiers-crédation d'un trottoir à la route de l'Hospice et route de Thonon », délivrée par le Département de l'aménagement, du Logement et de l'Energie le 5 novembre 2013 ;

Vu la requête de M. Pierre-Bernard CHOLLET de profiter des travaux d'aménagement du trottoir, sis sur la route de l'Hospice, parcelle N° dp 5806/Plan 43, afin de poser un tuyau d'alimentation d'eau claire pour équiper le hangar d'abreuvoirs pour les moutons ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du mardi 3 novembre 2015, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour l'octroi de cette servitude d'usage et d'entretien d'un tuyau d'alimentation d'eau claire sur le domaine public de la commune d'Anières. Route de l'Hospice. Parcelle N° dp 5806/Plan 43. En faveur de M. Pierre-Bernard CHOLLET ;

Vu le rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » du mardi 3 novembre 2015 ;

Vu la Convention relative à cette servitude d'usage et d'entretien de ce tuyau d'alimentation d'eau, signée entre la commune d'Anières et le propriétaire M. Pierre-Bernard CHOLLET, datée du 30 octobre 2015 ;

Vu que le Conseil municipal doit préavisier l'autorisation d'empiéter en sous-sol sur le domaine public, par le biais d'une servitude à charge de la commune d'Anières, servitude qui devra être aussi préavisée par le Conseil d'Etat, ainsi que par le Grand Conseil de la République et canton de Genève ;

Vu le suivi du dossier par Me Nathalie BEAUD ZURCHER de l'étude de notaires KELLER GLASER & BEAUD ZURCHER à Genève ;

Vu le le tableau de mutation No 24/2014 établi par le bureau Christian HALLER ingénieur-géomètre officiel à Genève-Acacias, daté du 27 novembre 2014 ;

vu l'exposé des motifs,



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du

26 JAN. 2016

Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

vu les articles 30, alinéa 1, lettre k et 50 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Vu l'article 4, alinéa 1 de la loi sur le domaine public (L 1 05) ;

vu l'exposé des motifs,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide

par 15 oui – 0 non – 0 abstention (*vote à la majorité qualifiée, le Président vote*)

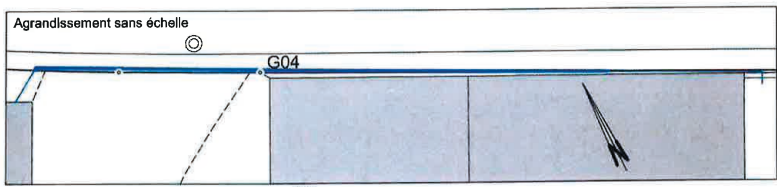
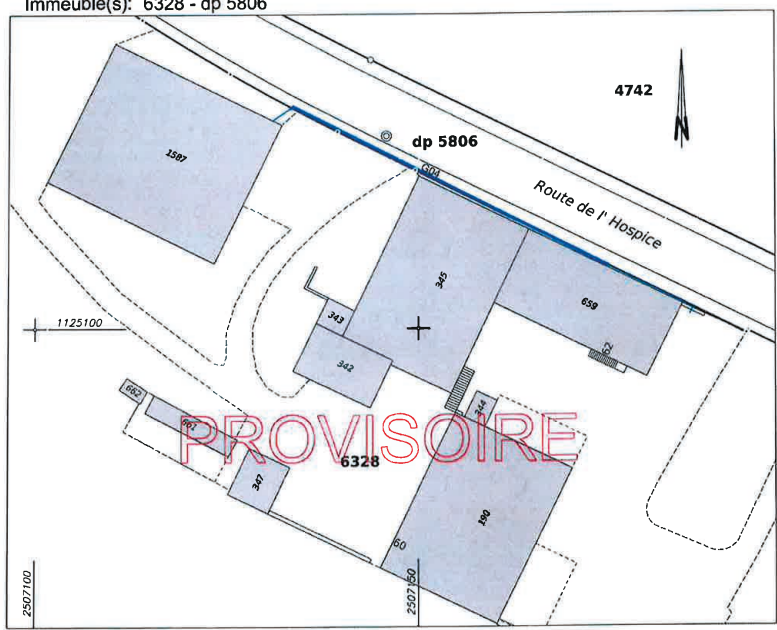
1. De constituer, à titre gratuit, une servitude d'usage et d'entretien d'un tuyau d'alimentation d'eau claire sur le domaine public de la commune d'Anières. Route de l'Hospice. Parcelle N° dp 5806/Plan 43. En faveur de M. Pierre-Bernard CHOLLET.
2. De prendre note que les droits, émoluments, frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à charge de la commune d'Anières.
3. De charger M. le Maire Antoine BARDE et son Adjoint M. Pascal WASSMER, de signer l'acte notarié relatif à la constitution de la servitude décrite sous point 1.
4. De demander au Département présidentiel de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de la constitution de cette servitude par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

PLAN DE SERVITUDE

1

Etat au : anticipation du TM 24/2014

Commune : Anières
 Plan(s) : 43
 Immeuble(s) : 6328 - dp 5806



Christian HALLER
 Ingénieur EPFL-SIA - Géomètre officiel AGG
 4, rue du Lièvre 1227 GENEVE-ACACIAS
 Tél: 41 22 827 16 40
 Fax: 41 22 827 16 49
 E-Mail: bureau@haller-sa.ch *member bureau sia*

G04 = Servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
 — = Canalisation d'eau potable

NOTAIRE
 Dossier établi sous forme numérique

ATTENTION
 LES ELEMENTS ISSUS DE LA BASE DE DONNEES
 CADASTRALES, ONT UN ECART MAXIMAL DE >1m

Dossier No. 4796.4 Etabli, le 05.01.2015 / QG
 Modifié, le -
 I:\AFFAIRE\4000_4999\4750_4799\D_4796ID_4796.4 SERV547964A.dwg - 20150501

Légende: www.cadastre.ch/legende
 Echelle : 1:500

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi portant sur la constitution d'une servitude de passage pour la pose, le maintien et
l'entretien d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle n° dp 5806 du domaine public de la
commune d'Anières

Projet présenté par le département Présidentiel

(montants annuels, en mios de F)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	dès 2023
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
FUNCTIONNEMENT								

Remarques :
Pas d'impact financier

Date et signature du responsable financier : 10/22/2026 